

1

D E C R E T N° 76/067

portant agrément de la Société LA COURONNE
comme Bureau d'Achat de diamants et Pierres
Précieuses.

LE PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

- (/U les Actes Constitutionnels n°s 1 et 2 des 4 et 8 Janvier 1966 ;
- (/U le Décret n° 75/374 du 1er Octobre 1975 et ses additifs fixant la composition du Gouvernement et portant désignation de ses Membres,
- (/U la Loi n° 60/196 du 17 Janvier 1961 portant création d'un régime Spécial pour l'exploitation et la Commercialisation de l'Or et du Diamant et notamment de son article 3 ;
- (/U la Loi n° 63/433 du 12 décembre 1963 réglementant les conditions de possession, de détention, de transport, du commerce, de transformation et d'exportation des diamants bruts, ni clivés, ni taillés ;
- (/U l'Ordonnance n° 70/08 du 12 mars 1970 portant réglementation de la Commercialisation du Diamant Centrafricain de provenance Artisanale ;
- (/U le Décret n° 73/084 du 6 novembre 1973 rendant libre l'ouverture et l'exercice d'activité des Bureaux d'Achat d'Importation et d'Exportation d'Or et de Pierres Précieuses en République Centrafricaine ;
- (/U la demande présentée le 9 février 1976 par Monsieur Julio DORADO, Représentant de la Société la COURONNE pour l'ouverture d'un Bureau d'Achat d'Importation et d'Exportation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

ARTICLE 1ER..- La Société "LA COURONNE" dont le Siège Social est à Bangui, est agréée comme Bureau d'Achat d'Importation et d'Exportation d'Or et de Diamant en République Centrafricaine.

ARTICLE 2 .- Le Bureau Central de la Société LA COURONNE sera installé à Bangui.

... / ...

ARTICLE 3 .- Le Bureau d'Achat est soumis aux obligations du cahier des Charges annexé au présent Décret.

ARTICLE 4 .- La Direction Générale des Mines et de la Géologie est chargée de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Bangui, le 9 Février 1976

LE PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean Bedel BOKASSA

Maréchal de la République Centrafricaine